

Règlement du jeu concours Calendrier de l'Avent organisé par la société Hilti France

La société Hilti France, SAS au capital de 25 908 000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 971 204 052 et dont le siège social est situé au 1 rue Jean Mermoz 78 778 Magny-les-Hameaux, ci-après dénommée « la société organisatrice », organise un jeu-concours gratuit, sans obligation d'achat, du 1^{er} au 25 décembre 2018 sur sa page Facebook, dont les modalités générales sont décrites dans le règlement ci-dessous.

Il est précisé que le présent règlement est disponible à l'adresse suivante www.hilti.fr/jeu-concours

▪ Règle 1 : Participation

Le Jeu-concours Calendrier de l'avent est ouvert gratuitement et sans obligation d'achat à raison d'une seule participation par jour par participant, aux résidents France métropolitaine exclusivement. Toute participation additionnelle sera rejetée.

Ne peuvent toutefois pas participer à ce Jeu-concours : les personnes salariées de la société organisatrice ou de ses partenaires Point. P et Plateforme du Bâtiment ainsi que les personnes ayant contribué à la mise en place du Jeu-concours.

La participation au Jeu-concours Calendrier de l'Avent implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

Toute fraude aux dispositions ci-dessus énoncées entraîne l'invalidation du candidat.

▪ Règle 2 : Déroulement du jeu concours

Le Jeu-concours se déroulera sur la période du 1^{er} au 25 décembre 2018 inclus.

Pour participer au Jeu-concours, les participants devront se rendre sur la page Facebook Hilti France <https://www.facebook.com/HiltiFr>, s'inscrire et participer au jeu concours Calendrier de l'Avent.

Les lots seront envoyés à la suite du jeu concours, à partir du 14 janvier 2019.

▪ Règle 3 : Détermination des gagnants

Hilti France

1, rue Jean Mermoz | rond-point Mérantais
78778 Magny-les-Hameaux cedex

T 0825 01 05 05 | F 0825 02 55 55



www.hilti.fr

Les gagnants seront déterminés directement via la plateforme en ligne Social Shaker, sur laquelle est hébergé le jeu.

Les gagnants seront informés par email via l'adresse email qu'ils auront renseigné lors de leur inscription.

▪ **Règle 4 : Dotations**

Les gagnants tirés au sort se verront remettre un des lots suivants :

- Un sac à dos Hilti (5)
- Une casquette Hilti (5)
- Une peluche Hilti (5)
- Une clé USB Hilti (5)
- Un porte-clés lampe torche et mallette Hilti (5)

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, ni même contre des espèces. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, ni même contre des espèces. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Les gagnants qui n'auraient pas pris contact avec Hilti dans les 8 jours à compter de leur invitation par Hilti seront disqualifiés et leur dotation sera perdue.

▪ **Règle 5 : Responsabilité**

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, en cas de force majeure ou plus généralement pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou les lots devaient être en partie ou en totalité reportés, modifiés ou annulés. Elle ne saurait en particulier être tenue responsable d'un quelconque incident issu d'un problème de connexion ou de transmission sur internet, notamment en cas de bug informatique.

Il est précisé que le Jeu-concours Calendrier de l'Avent n'est ni géré ni parrainé par Facebook, dont la responsabilité ne saurait être engagée à l'occasion du déroulement dudit jeu-concours.

▪ **Règle 6 : Contestations**

Hilti France

1, rue Jean Mermoz | rond-point Mérantais
78778 Magny-les-Hameaux cedex

T 0825 01 05 05 | **F** 0825 02 55 55



www.hilti.fr

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites par le présent règlement ou aura tenté de le faire. Une personne qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un lot.

Le présent règlement est soumis aux dispositions de la loi française.

Le cas échéant, tout litige sera soumis au Tribunal compétent.

▪ **Règle 7 : Loi informatique et liberté**

Les données personnelles que la société organisatrice pourra être amenée à recueillir dans le cadre Jeu-Concours Calendrier de l'Avent sont destinées à la société organisatrice et à la seule fin de la prise en compte de la participation des candidats et de l'attribution et l'envoi des lots aux gagnants.

Ces informations pourront être transmises aux prestataires techniques et aux sociétés chargées par la société organisatrice de l'envoi ou du transport des lots.

Conformément aux dispositions légales en matière de protection des données personnelles, et notamment à l'article 34 de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant, qu'il peut exercer auprès de la société organisatrice. Toute demande doit alors être adressée à FRTeamServiceCommunication@hilti.com. L'exercice par un candidat de son droit de suppression des données le concernant avant la fin de la période du Jeu-concours Calendrier de l'Avent entraînera l'annulation de sa participation.

Hilti France

1, rue Jean Mermoz | rond-point Mérantais
78778 Magny-les-Hameaux cedex

T 0825 01 05 05 | **F** 0825 02 55 55



[**www.hilti.fr**](http://www.hilti.fr)